



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Paul-Emile Victor

Article 1: HORAIRES

Matin : 8h45 - 11h45

Après-midi : 13h30 - 16h30

La surveillance des élèves est exercée par les enseignants 10 minutes AVANT l'entrée en classe ; les enfants ne peuvent donc arriver à l'école qu'à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi.

Il est souhaitable que les parents respectent les horaires d'entrée et de sortie. Aucun enfant ne doit se trouver dans l'école en dehors de ces horaires (hormis ceux fréquentant le service de garderie).

Les enfants qui ne seront pas repris à l'heure seront remis aux services de cantine ou de garderie dès 11h45 ou 16h30 à la charge des familles.

L'entrée et la sortie des enfants se font à différents endroits du groupe scolaire suivant la classe des enfants.

Classes	Entrée dans le groupe scolaire	Accueil
PS1/PS2	Portail cour maternelle	Dans la classe
PS2/MS MS/GS	<u>Matin</u> : porte d'entrée principale <u>Après-midi</u> : portail cour maternelle	<u>Matin</u> : dans la classe <u>Après-midi</u> : cour maternelle (salle de motricité en cas de pluie)
GS	Portail cour maternelle	<u>Matin</u> : dans la classe <u>Après-midi</u> : cour maternelle (dans la classe en cas de pluie)
Elémentaires	Petit portail cour élémentaire (allée longeant le terrain de football)	Cour élémentaire

Merci de respecter les entrées indiquées, et de ne pas utiliser le portail séparant les deux cours, le portail blanc de la cour élémentaire donnant sur la rue ainsi que le vert donnant sur le parking enseignants.

Il est rappelé que l'entrée des parents dans la cour ou dans les bâtiments pour attendre les enfants n'est pas autorisée avant 11h45 et 16h30.

En école maternelle, les enfants "*sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux et par écrit.*" (Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991).

Ils peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garderie ou de cantine.

Article 2 : ABSENCES ET MALADIES

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Toute absence doit être immédiatement signalée et confirmée par écrit au retour de l'enfant à l'école (joindre un certificat médical). Il est souhaité que les absences soient également signalées et justifiées pour les enfants de maternelle.

Afin d'éviter tout risque de contagion, les familles devront :

- Signaler les maladies contagieuses (oreillons, varicelle, rougeole...), poux et autres parasites.
- Garder les enfants jusqu'à la guérison complète.

Un enfant mal portant (Fièvre, vomissement, grosse toux...) ne doit pas être mis à l'école.

La prise de médicaments sur le temps scolaire doit rester exceptionnelle et sera toujours accompagnée d'un certificat et du protocole médical. Les médicaments doivent être confiés à l'enseignant de l'enfant.

Exceptionnellement, une autorisation d'absence peut être accordée par le directeur sur présentation d'une demande écrite précisant le jour, l'heure et le motif de la demande.

Si l'enfant doit quitter l'école pendant les heures scolaires, les parents (ou un adulte désigné, avec accord écrit des parents) devront venir le chercher.

Article 3 : EDUCATION-VIE SCOLAIRE

POLITESSE : Les élèves comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
Vis à vis du personnel communal, les enfants doivent également se montrer d'une parfaite correction.

RELATIONS AVEC LES ENSEIGNANTS : De bons contacts entre les parents et les enseignants ne peuvent qu'être bénéfiques pour les élèves.
Les enseignants et le directeur sont à la disposition des parents pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Article 4 : OBJETS PERDUS-VETEMENTS.

L'école n'est, en aucun cas, responsable des objets perdus ou égarés. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent.
Il est souhaitable de marquer aux nom et prénom des enfants les vêtements et les affaires de classe afin d'éviter les pertes ou les échanges.
NB: Tous les ans de nombreux vêtements ne sont pas réclamés !

Article 5 : ASSURANCES-ACCIDENTS.

Les enfants vont participer toute l'année à de nombreuses activités. Il est demandé aux familles de bien vérifier que l'assurance scolaire souscrite couvre bien toutes les conséquences des accidents qui pourraient être causés par leur enfant (**Responsabilité Civile**), mais aussi les dommages qu'il pourrait subir (**Individuelle Accident**).
Remarque : cette assurance est obligatoire pour toute activité se déroulant en dehors du temps scolaire (sorties intégrant le temps du midi...).

Article 6 : LOCAUX-MATERIEL-FOURNITURES.

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.
Toute dégradation pourra être facturée à la famille.
Les livres empruntés à la BCD et égarés ou dégradés devront être remplacés ou remboursés (valeur à neuf) par les familles.

Article 7 : FICHE DE RENSEIGNEMENT.

Une fiche de renseignements est remise à chaque famille en début d'année scolaire.
Elle doit être complétée et retournée sans tarder à l'école.
Un double informatique existe, en accord avec la loi "informatique et liberté", qu'il est possible de consulter.

coupon à retourner signé aux enseignants

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE Paul-Emile Victor
--

Je soussigné(e) Père, Mère, Tuteur,

de (des) l'enfant(s)

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école primaire publique Paul Emile Victor.
à Ercé le/...../200...

Signature :